

# COLLEGE DE L'AUTORITE DE REGULATION DES JEUX EN LIGNE

## DECISION N°2011- 074 EN DATE DU 25 JUILLET 2011

Le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la décision n°2011-066 du 4 juillet 2011 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne portant suspension de l'agrément n° 0029-PO-2010-07 -26 délivré le 26 juillet 2010 par le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne à la société REKOP LIMITED pour proposer une offre de jeux de cercle en ligne ;

Vu notamment le courrier de la société REKOP LIMITED en date du 22 juillet 2011 par lequel elle sollicite du président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne le maintien de la suspension de son agrément et les éléments transmis relatifs aux démarches entreprises pour apporter les garanties de viabilité juridique, technique et financière du site ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Après en avoir délibéré le 25 juillet 2011 ;

### MOTIFS :

**Considérant** que, par décision n°2011-066 du 4 juillet 2011, le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne a suspendu l'agrément de la société REKOP LIMITED ;

**Considérant** que la société REKOP LIMITED a sollicité la prorogation de la période durant laquelle son agrément se trouve suspendu ;

**Considérant**, qu'il y a lieu de faire droit à cette demande, afin de permettre à la société REKOP LIMITED de poursuivre les démarches entreprises permettant le rétablissement de son activité dans des conditions compatibles avec les exigences de la délivrance de l'agrément afférent au site [www.fulltiltpoker.fr](http://www.fulltiltpoker.fr) ;

### DECIDE :

**Article 1** – La suspension prononcée en vertu de la décision n°2011-066 du 4 juillet 2011 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne est maintenue.

**Article 2** – La présente décision sera notifiée à la société REKOP LIMITED et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 25 Juillet 2011 ;

**Le président de l'Autorité de régulation des  
jeux en ligne**

**Jean-François VILOTTE**

*Décision mise en ligne sur le site officiel de l'ARJEL le 26 juillet 2011*